

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 4 juillet 2022 à 18h30 A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

PROCES VERBAL

<u>Etaient présent-e-s à l'ouverture de la séance</u>: Didier BERGES - Pascale BEZIAT - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE (Président de séance) - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT - Myriam BALDIN

<u>Absents excusé-e-s</u>: Jean-Claude LAFITE - Cathy PERRIN - Odile LACOUTURE - Françoise METZINGER THOMAS - David BIARNES - Cyrille CONSOLO - Valentin POULIT -

Procurations: Odile LACOUTURE à Didier BERGES - Cathy PERRIN à Patrick DAUGA

Quorum de l'assemblée atteint à 10 présents : ⊠ quorum atteint / □ quorum non atteint

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

- Validation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022
- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations

2. FINANCES

- Attribution de fonds de concours déposés par les communes de Bordères et Castandet
- Tarification de l'animation Escape Game

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Tarifs du service assainissement de la Commune de Grenade-sur-l'Adour suite à la fin de contrat de la SAUR
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021

4. RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Landes pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

5. ECOLE DE MUSIQUE

- Mise à jour du règlement intérieur

6. QUESTIONS DIVERSES

- EHPAD : constitution d'un COPIL

- ABS : suite à donner

GEMAPI: avancement du dossier Penich Laburthe

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Emmanuel DARGELOS

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

OBJET: VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30.05.2022

Délibération n° 2022-045

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu de la séance du 30 mai 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires.

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la séance du 30 mai 2022

OBJET: DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Monsieur le Président présente les différentes décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et au Bureau pour la période du 24/05/2022 au 28/06/2022.

Enfance - jeunesse	Convention		Mise à disposition locaux	Larrivière	0€	
DGA	Marché	8-juin	Avenant marché location de matériel d'impression - prolongation	SEB Bureautique	0€	03/09/2022
DGA	Marché	8-juin	Avenant marché de MOE école de musique	SLK Architectes		13/12/2023

Evolution des règles de publication des actes

Mme Lafitte, DGS du CIAS informe l'assemblée d'une évolution des règles de publication des actes. A savoir, le procès-verbal des assemblées sera communiqué après adoption lors de la séance prochaine.

L'information aux usagers : les convocations, listes de délibérations, délibérations légalisées, procès-verbaux seront disponibles sur le site internet du Pays Grenadois, rubrique publications.

2 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE BORDERES ET CASTANDET

Délibération n° 2022-046

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

ID: 040-244000824-20220923-2022_054-DE « Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention, »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** d'attribuer aux communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nº EG-BORD-2022-01 / BORDERES: Achat matériel de désherbage pour les services techniques

Taux 2022	Montant équipement H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	7 112,00 €	3985,80€ (FEC)	1 422,40 €	1 703,80 €

Cumul 2022 : 1 422,40€

N° EG-CAST-2022-02 / CASTANDET: salle des fêtes: remplacement des tables et chaises + achat armoire réfrigérée et congélateur.

Taux 2022	Montant équipement H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	7 502,40 €	1	1 875,60 €	5 626,80 €

Cumul 2022 : 5 792,60€

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes.

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la commune concernée n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

Monsieur BIARNES rejoint la séance.

OBJET: TARIFICATION DE L'ESCAPE GAME

Délibération n° 2022-047

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par la préfecture des Landes en date du 5 mai 2021;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie évènementielle.

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie évènementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations organisées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Escape Game et de rehausser l'âge minimum de participation,

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour la vente des billets d'entrée à l'Escape Game, auprès de l'Office de tourisme :

Tarif adulte à partir de 16 ans : 7 €

ID : 040-244000824-20220923-2022_054-DE

- Tarif enfant à partir de 8 ans : 3 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de l'Escape Game comme indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

3 – EAU ET ASSANISSEMENT

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement

Mme FUMERO rejoint la séance.

OBJET : TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR SUITE A LA FIN DE CONTRAT AVEC LA SAUR

Délibération n° 2022-048

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Exploitation rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation de l'abonné).

L'assainissement collectif de la commune de Grenade-sur-l'Adour était géré par la SAUR jusqu'au 31 mai 2022. Il est nécessaire de modifier les tarifs suivants, votés lors du conseil communautaire du Pays Grenadois le 6 décembre 2021, ci-dessous :

Commune	Part Fixe	Part Variable	Prix total HT/m3
	Part délégataire : 27.71	Part délégataire : 0.5498	
Grenade sur l'Adour	Part CCPG: 40.69	Part CCPG: 0.9674	2.0872

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224.7 et suivants du C.G.C.T.,

VU l'article L2224-12-2 du C.G.C.T. précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

VU la délibération n° 2021-110 du 6 décembre 2021, fixant les tarifs en matière d'assainissement collectif pour l'année 2022

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du contrat de la SAUR sur la commune de Grenade-sur-l'Adour au 31 mai 2022,

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'appliquer le tarif assainissement collectif ci-après sur la commune de Grenade-sur-l'Adour, à compter du 1^{er} juin 2022 :

Affiché/Publié le 23/09/2022

D. 4 E.	ID: 040-244000824-20220923-2022_		
Part Fixe	Part Variable	Prix total HT/m3	
68.40	1.5172	2.0872	
	Part Fixe 68.40	Part Fixe Part Variable	

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2021

Délibération n° 2022-049

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2021

Délibération n° 2022-050

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2021

Délibération n° 2022-051

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

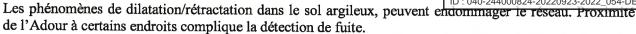
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Echange sur les indicateurs de performance du réseau, les pertes non facturées....

2 actions sont menées pour améliorer le rendement du réseau :

- 1. le SDAEESP en cours de finalisation pour améliorer le fonctionnement du réseau.
- + mise en place de la télérelève pour contrôler les fuites que ce soit chez les abonnés ou sur le réseau (compteurs sectoriels en télérelève)
 - 2. Travail réalisé sur la recherche de fuites.

ID: 040-244000824-20220923-2022_054-DE



Station de Grenade : visite le 5.07 avec les services de l'Etat de la STEP de Grenade

Incident technique : le câble de retenu de la pompe du bassin d'aération a rompu. La pompe sera récupérée

lundi 11.07 par des scaphandriers (environ 3000 €)

4 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération n° 2022-052

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend:

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence.
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.



ID: 040-244000824-20220923-2022_054-DE Le CDG40 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG40 est à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette convention

5 - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur: Jean-Luc LAFENÊTRE,

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Délibération n° 2022-053

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 19 septembre 2019

CONSIDERANT le nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent sur les points suivants:

- Suppression de la Commune de Castandet comme pôle de proximité
- Mise à jour des cursus d'études
- Mise à jour de l'organisation de l'enseignement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1er septembre 2022.
- AUTORISE le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Monsieur BIARNES invite à regarder les prix proposés par les écoles de musiques voisines. Un vrai groupe à l'intérieur de l'école de musique (remettre en place l'orchestre de l'école de musique) serait intéressant => un chiffrage sera fait et proposé.

Questions autour d'une harmonie locale.

6. QUESTIONS DIVERSES

EHPAD: constitution d'un COPIL

Pour la CCPG: Madame Lalanne, Messieurs Raulin, Delepau, Duclavé, Lafenêtre, Larrose.

Pour représenter le CCAS de Grenade, les membres nous seront communiqués.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Recu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022

ID: 040-244000824-20220923-2022_054-DE

ABS: suite à donner.

C.LARROSE: sur l'accueil collectif sur la petite Enfance, axe à développer rapidement car des aides importantes sont allouées par la CAF jusqu'en fin d'année 2022. Une lettre d'engagement sera à adresser à la CAF pour acter la taille (nombre de place) de l'équipement envisagé.

P.OGE: développer l'accès aux droits: diffuser l'information dans les communes peut être une première action qui n'est pas couteuse.

> Retours d'information

Entretiens individuels avec les professionnels de santé –

Evalie Collomb et Jean Pierre Bréthous ont rencontré de nombreux professionnels de santé du territoire, dernier entretien prévu pour fin juillet.

Une synthèse sera faite en septembre.

D. Bergès : les élus de Grenade auraient dû être informés de cette démarche d'action. Le courrier adressé au Docteur Turchet leur sera adressé pour information.

Réunions à venir

Visite de l'EHPAD : Jeudi 28 juillet à 14h30 => une convocation sera envoyée.

Réunion GEMAPI: Mercredi 27 juillet à 10h au siège - sont invités, les maires + Jean-Emmanuel Dargelos.

En fonction de la date de réception de la notification des montants du FPIC par les services de l'Etat : Un Conseil Communautaire sera à réunir dans les deux mois suivants la date de notification, si la répartition des montants du FPIC est maintenue en « dérogatoire libre ».

- ⇒ Si la notification intervient avant le 19 juillet, le conseil du 19 septembre devra être avancé.
- Remise de documents :
- Le 15 document de l'ARS invitant à appeler le 15 avant de se rendre aux urgences
- Le programme des Estivales
- Livret de la chasse aux Trésors sur Bascons

Mme Lalanne demande la parole. Elle aurait voulu s'adresser à Mme Lacouture qui est absente : elle précise qu'une phrase de l'article (Sud Ouest 21 juin) relatif au trafic de camion, lui a fortement déplu « Cet itinéraire passerait par la RD 30 et ne traverserait « que le seul village d'Artassenx, qui ne compte que 300 habitants »

Mme Hébraud rétorque que le contenu est indépendant de la volonté de la municipalité et du groupe de travail chargé de travailler sur le transit.

Le secrétaire de séance Jean-Emmanuel DARGELOS

Carl3

Le Président Jean-Luc LAFENÊTRE

Page 9 sur 9

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché/Publié le 23/09/2022

ID: 040-244000824-20220923-2022_054-DE